



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Difficultés de lecture chez les jeunes

Question écrite n° 20486

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés de lecture chez les jeunes. Selon une étude récemment publiée par son ministère et réalisée à partir de la journée défense et citoyenneté de 2018, à laquelle 710 00 jeunes âgés de 16 à 25 ans ont participé, il semblerait que 11,5 % d'entre eux aient du mal à lire. Parmi ces derniers, la moitié est considérée en situation d'illettrisme. Si l'étude montre que ces difficultés de lecture sont de moins en moins présentes à mesure que le niveau d'études s'élève, elle met surtout en lumière des disparités territoriales, et entre filles et garçons. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin non seulement de mieux détecter ces difficultés de lecture mais aussi d'accompagner ces jeunes tant en milieu scolaire que périscolaire.

Texte de la réponse

En 2018, les résultats des 710 000 jeunes Françaises et Français âgés de 16 à 25 ans à l'évaluation en lecture passée lors de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) sont dans la continuité des précédents. Si la grande majorité sont des lecteurs efficaces, 11,5 % d'entre eux sont en difficulté de lecture. Ces difficultés en compréhension de l'écrit témoignent d'acquis fragiles et d'apprentissages insatisfaisants, qui pourront conduire plus tard à des situations d'illettrisme ; 5,2 % de ces jeunes peuvent d'ailleurs d'ores et déjà être considérés en situation d'illettrisme. On ne saurait se satisfaire de ces résultats, et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est particulièrement impliqué pour remédier à cette situation. La prise en charge des élèves repérés en grande difficulté lors de la JDC dépend de leur situation scolaire : - les listes des jeunes repérés et encore scolarisés dans l'enseignement secondaire, en voie générale, technologique ou professionnelle, sont transmises par les centres du Service National aux directions des services départementaux de l'éducation nationale, qui doivent mettre en place pour ces jeunes des actions de remédiation dans les établissements publics locaux d'enseignement ou au niveau d'un district voire d'un bassin de formation. Les missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE), qui se déploient sur l'ensemble du territoire et regroupent les établissements et dispositifs relevant de l'éducation nationale, dont les structures de retour à l'école de type micro-lycée, peuvent être mobilisés en soutien des actions de prévention mises en place ; - les listes nominatives des jeunes non-scolarisés, en situation de décrochage scolaire, repérés lors de la JDC en difficulté de maîtrise de la langue française sont envoyées par les centres du Service National aux responsables des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Des actions de remédiation adaptés à ce type de public peuvent alors être mises en place par les réseaux de partenaires : FOQUALE, groupements d'établissements (GRETA), missions locales, programmes régionaux de formation, service militaire volontaire, établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), école de la deuxième chance (E2c). Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse mène une action volontariste de prévention, qui consiste à mettre l'accent durant toute la scolarité sur l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui). Il s'agit de permettre à tous d'atteindre une aisance en lecture et en écriture suffisante pour conserver durablement la maîtrise et le goût de la langue, pour ne pas désapprendre au cours de sa vie et ne pas se retrouver en situation d'illettrisme. Un ensemble de mesures, pédagogiques et

organisationnelles, sont mises en œuvre afin d'agir le plus précocement possible et de favoriser des apprentissages durables et solides : - un allègement des effectifs de certaines classes pour mieux accompagner les élèves au moment crucial de l'entrée dans la lecture et l'écriture et atteindre l'objectif de 100 % de réussite dans la maîtrise des fondamentaux. En zones d'éducation prioritaires, les classes de CP et de CE1 ont été dédoublées, et les classes de grande section (GS) de maternelle le seront à partir de la rentrée scolaire 2020 ; hors éducation prioritaire, le nombre d'élèves par classe va progressivement tendre vers 24 élèves maximum en GS, CP et CE1 ; - l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, porté par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. L'école maternelle est fondamentale pour combattre les déterminismes sociaux. L'enrichissement quotidien du vocabulaire, la découverte de la phonologie et du principe alphabétique, le développement de l'écoute et la compréhension de textes lus par l'adulte et la familiarisation avec les livres développent l'intérêt et le plaisir de l'enfant pour la lecture. Des recommandations, des ressources (sur la phonologie et le vocabulaire) et des actions de formation spécifiques pour les professeurs exerçant à la maternelle sont prévues ; - le renouvellement des pratiques pédagogiques dans les classes élémentaires pour plus d'efficacité dans les apprentissages en accompagnant les professeurs, grâce aux aménagements apportés aux programmes de français de l'école élémentaire et du collège, à des recommandations sur la lecture et sur l'enseignement de la grammaire et du vocabulaire, à des outils pédagogiques comme le guide « Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP » ; - des évaluations en CP (début et milieu d'année), CE1 (début d'année) et 6ème (1er trimestre) conçues par le Conseil scientifique de l'éducation nationale. Elles ont pour objectif de repérer très tôt les difficultés de certains élèves, permettant aux professeurs d'adapter leur enseignement à leurs besoins particuliers. Des ressources spécifiques d'aide à la remédiation pour les élèves repérés en difficulté sont mises à la disposition des professeurs ; - des tests de positionnement en français et en mathématiques pour les élèves entrant en classe de seconde, générale, technologique ou professionnelle. Ils permettent d'identifier les acquis et les besoins de chaque élève en vue de lui proposer un accompagnement personnalisé adapté et de remédier à ses difficultés éventuelles. - des dispositifs et moyens pour mettre en place une stratégie de soutien aux élèves : - à l'école élémentaire, l'heure hebdomadaire d'activité pédagogique complémentaire est réorientée vers des activités de lecture et de compréhension ; - au collège, les deux heures d'accompagnement personnalisé sont consacrées à la compréhension pour les élèves de 6ème qui, selon les évaluations faites en début d'année, ont une maîtrise insuffisante ou fragile des compétences en lecture et compréhension de l'écrit ; - le dispositif « Devoirs faits », au collège, est ouvert à tous les élèves, mais les élèves les plus fragiles sont fortement incités à bénéficier de ce soutien pour surmonter leurs difficultés ; - les stages de réussite, organisés pendant les vacances de printemps et d'été à l'école élémentaire et au collège, ont pour objectif de consolider les notions vues en classe et de combler d'éventuelles lacunes dans la maîtrise de la lecture, de l'écriture ou des mathématiques, particulièrement pour les élèves les plus fragiles ; - le « Contrat de réussite », destiné à prévenir le redoublement, doit aussi permettre un accompagnement renforcé des élèves ayant des difficultés en lecture : très en amont du conseil de classe du troisième trimestre, un programme spécifique est établi pour accompagner les élèves. Parallèlement, le ministère se mobilise en faveur du livre et la lecture afin de faire naître et croître le goût de la lecture, de former des lecteurs compétents et actifs aimant la lecture sous toutes ses formes, notamment en renforçant la place du livre dans les écoles primaires par un plan d'investissement pluriannuel dans les bibliothèques d'école (2,5 M€ en 2018, 2 M€ en 2019), ou encore en instaurant d'un temps de lecture personnelle quotidien, appelé « quart d'heure lecture », dans les écoles et les collèges. Ces différentes mesures, en faveur d'une amélioration des conditions d'apprentissage, de la qualité des enseignements dispensés, de la détection des élèves en difficulté et de la remédiation qui leur est proposée, et de la place du livre et de la lecture à l'école permettront à chaque élève d'acquérir durablement la maîtrise de la lecture.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20486

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)
Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 juin 2019](#), page 5460
Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2019](#), page 9611